

## AVIS PUBLIC

### RÉSOLUTION N° CA21 210151

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire du 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa [résolution n° CA21 210151](#), adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages situé au 163, 1<sup>re</sup> Avenue;
- 2° cette résolution a pour objet l'ajout d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro civique 163, 1<sup>re</sup> Avenue, et ce, de façon à permettre de déroger aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :
  - 1° hauteur du bâtiment proposée : 3 étages à la marge (max. autorisé à la grille de 2 étages);
  - 2° article 126 : le nombre minimal d'arbres requis en cour avant est manquant (1 arbres);
  - 3° article 158 : nouvelles ouvertures du 3<sup>e</sup> étage ne respectent pas l'harmonie (localisation et dimension) du tronçon;
  - 4° à l'article 163 : matériau de revêtement proposé en mur avant (Bois Maibec horizontal blanc) n'est pas autorisé.
- 3° à la suite de la décision du 10 août 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de Montréal d'approuver cette résolution, l'assistant-greffier de la ville a, le lendemain, délivré un certificat de conformité attestant que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cette résolution est entrée en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 11 août 2021;
- 5° copie de cette résolution peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

**Note :** En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de ce règlement cliquant sur l'hyperlien mentionné prévu au paragraphe 1° ou par courriel à l'adresse suivante : [verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca](mailto:verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca).

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 16 août 2021.

Mario Gerbeau  
Secrétaire d'arrondissement